

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 6 AVRIL 2009

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h30.

Elle propose Mlle Amélie VAN ELST comme secrétaire de séance.

Le Conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Mlle Amélie VAN ELST procède à l'appel :

PRÉSENTS : Mme ANTOINE-SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme GAUZY CHABLE, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, MM SAUVAN, LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, M. BOUSQUEL, PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS : Mme CONFAIS en faveur de Mme GAUZY CHABLE
Mme TARAYRE en faveur de M. FÉVRIER
Mme BOULANGÉ en faveur de M. PLANCHERON

ABSENTE: Mme FONS VINCENT

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2009

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2009 est adopté à la majorité (6 contre)

II - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Décision n°09/05 :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} février 2009, les tarifs pour l'installation d'un cirque sur la commune sont fixés comme suit :
25 € pour la journée (6 h à 21 h),
90 € pour trois jours (arrivée à 8 h le premier jour, départ à 18 h le dernier jour).

Article 2 :

L'emplacement, seul et unique, réservé au stationnement du cirque est situé sur le parking de la salle Jean Moulin au complexe sportif des Garrigues.

Décision n° 09/06 :

Article 1 :

De signer avec Mme Carole STATARI une convention fixant les mises à disposition de la police municipale de son chien pendant les jours et heures de service

Article 2 :

La convention est passée avec le maître chien précité pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans

Décision n° 09/07 :

De conclure une convention de prestations de service pour un diagnostic relatif à l'étude de déplacements tous modes sur la commune, avec le bureau d'études EGIS MOBILITE

Ce contrat est conclu pour un montant d'honoraires de 18 500 € H.T. « dix huit mille cinq cent Euros »

III - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame le Maire

Il est proposé au Conseil municipal pour répondre aux besoins des services d'ouvrir :

- un poste d'adjoint spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 7h30
- un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

IV - MEDIATHEQUE : CHANGEMENT de NOM

Rapporteur : Madame ALQADI NASSAR : Arrivée de Mme Lise FONS VINCENT

Par délibération du 10 décembre 2007, le Conseil municipal avait décidé de baptiser du nom d'Albert Camus, la future médiathèque de Juvignac. Ce nom ayant été déjà retenu par une autre médiathèque, et afin de favoriser dans l'avenir le transfert à l'agglomération de la notre, il est demandé au Conseil municipal :

- De débaptiser la médiathèque de Juvignac et de la rebaptiser : Médiathèque Théodore MONOD

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame ALQADI NASSAR à l'unanimité des suffrages.

V - GIRATOIRE de FONTCAUDE - Dénomination

Rapporteur : Monsieur CAPRON

L'Office de Tourisme et des festivités de Juvignac organise le 9 mai prochain la journée de l'Europe avec :

- Exposition retraçant les étapes majeures de la construction européenne
- Conférence - débat sur la création et la construction de l'Europe

Il est proposé à la commune de s'associer à cette journée, en baptisant le rond-point de FONTCAUDE du nom de Jean Monnet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. CAPRON, à l'unanimité des suffrages.

VI - CONVENTION de GESTION avec l'OFFICE de TOURISME et des FESTIVITES Modification

Rapporteur : Monsieur CAPRON

Par délibération en date du 2 février 2009, le Conseil municipal avait adopté une convention de gestion avec l'Office de Tourisme et des Festivités de JUVIGNAC. Pour des raisons de meilleure répartition, il est proposé au conseil de modifier l'article 6 de la convention sus-désignée comme suit :

ARTICLE 6 :CONDITIONS PARTICULIERES

Les locaux, repris à l'article 1, seront mis gratuitement à la disposition de l'O.T.F.J.

L'O.T.F.J assurera pour la Commune :

- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme au plan local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans l'élaboration des produits touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation des fêtes et de manifestations artistiques
- La commercialisation des prestations des services touristiques

L'O.T.F.J assurera, en outre, pour la commune les manifestations suivantes :

- Les expositions et vernissages qui se déroulent hors de l'Hôtel de ville
- Les concerts de Radio-France
- Les spectacles de danse
- La Journée des associations
- Les fêtes traditionnelles de Juvignac (Nuit du Jazz)
- Le marché de Noël
- La fête votive
- Le Salon du modélisme
- Le salon de l'art de vivre
- L'organisation de toute manifestation tendant à contribuer à l'animation de Juvignac
- De façon générale toutes actions contribuant à la réalisation de son objet social.
- Les services techniques communaux seront mis à la disposition gratuite de l'O.T.F.J, sur demande, pour les manifestations reprises ci-dessus.

L'initiative, la programmation, la communication sont du ressort exclusif de la commune. La négociation des cachets, contrats, rémunérations, l'organisation matérielle sont du ressort de l'O.T.F.J.

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la commune ne soit ni recherchée ni inquiétée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur CAPRON à la majorité (six contre).

VII - OFFICE DE TOURISME ET DES FESTIVITES DE JUVIGNAC – DEMANDE DE CLASSEMENT

Rapporteur Monsieur CAPRON

Par courrier du 20 février 2009, M. le Président de l'Office de Tourisme et des festivités de Juvignac, a sollicité le classement de cette structure.

Il est rappelé que l'article 6 du décret n°98-1161 du 16 décembre 1998, précise :

« *Le conseil municipal....., sur proposition de l'Office de Tourisme, formule la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département... »*

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal

- D'approuver la demande de classement de l'Office de Tourisme et des Festivités de Juvignac
- De solliciter de M. le Préfet ledit classement

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur CAPRON à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).

VIII - TAUX D'IMPOSITION 2009

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Parmi d'autres, le nouveau mode de calcul de la population aura eu pour effet la diminution de notre dotation globale de fonctionnement de 25.13% ramenée pour 2009 à 12.57 % par application de l'article L 2234.2 du Code Général des Collectivités locales.

Dans ces conditions une variation modulée des taux d'imposition doit être envisagée. Celle-ci obéit aux règles de lien entre les taux d'imposition, à savoir :

- La variation du taux de la taxe d'habitation régit les variations de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe professionnelle.
 - Calcul du coefficient de variation du taux de la taxe d'habitation (KVTH)
 - $KVTH = \frac{\text{Taux TH } n}{\text{Taux TH } n-1} = 0.919$
 - En conséquence le taux de TFNB doit être diminué dans une proportion au moins égale à la diminution du taux de la TH

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'adopter les taux repris dans le tableau ci-dessous

	2009	B
T.H	11 569 000 €	A
F.B	7 808 000 €	S
F.N.B	64 500 €	E
Total	19 441 500 €	S
% évolution des bases	9.03	

T.H	16.60	
F.B	29.50	%
F.N.B	100.62	

T.H	1 920 454 €	I
F.B	2 303 360 €	M
F.N.B	64 900 €	P
Total	4 288 714 €	T

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à la majorité (six contre).

IX - COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Jean OUSSET

La loi n°99 - 1126 du 28 décembre 1999 a rendu possible la reprise des résultats par anticipation (article L 2311-5, alinéa 4) au vu d'un tableau des résultats d'exécution du budget visés par le comptable. Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises ci-dessous dans la colonne DM 1, qui tient compte des résultats de l'exercice 2008 et de la reprise des restes à réaliser.

	Libellé	BP	DM1	R.A.R	Total
	DEPENSES de FONCTIONNEMENT	7 431 810 €	243 255 €	0 €	7 675 065 €
O11	Charges à caractère général	2 242 422 €	-14 650 €	0 €	2 227 772 €
60611	Eau & Assainissement	205 350 €	-50 000 €		155 350 €
60612	Energie-Electricité	225 000 €			225 000 €
60622	Carburants	20 000 €			20 000 €
60623	Alimentation	29 000 €			29 000 €
60628	Autres fournitures non stockées	4 500 €			4 500 €
60631	Fournitures d'entretien	25 000 €			25 000 €
60632	Fourniture de petit équipement	48 910 €			48 910 €
60633	Fournitures de voirie	30 000 €			30 000 €
60636	Vêtements de travail	10 500 €			10 500 €
6064	Fournitures administratives	17 068 €			17 068 €
6065	livres, disques, cassettes	7 790 €			7 790 €
6067	fournitures scolaires	34 264 €			34 264 €
6068	Autres matières & fournitures	43 048 €			43 048 €
611	Contrats de prestation de serv. avec les entreprises	453 750 €			453 750 €
6122	crédit-bail mobilier	49 000 €			49 000 €
6135	Locations mobilières	122 000 €			122 000 €
61521	Entretien des terrains	260 000 €			260 000 €
61522	Entretien bâtiments	62 000 €			62 000 €
61523	Entretien V.R.D	105 000 €			105 000 €
61551	Entretien matériel roulant	15 000 €			15 000 €
61558	entretien autres biens mobiliers	10 500 €			10 500 €
6156	Maintenance	111 860 €			111 860 €
616	Primes d'assurance	28 000 €			28 000 €
6182	Doc.générale & technique	12 560 €			12 560 €
6184	Vers. Org. Formation	15 150 €			15 150 €
6188	Autres frais divers	27 900 €			27 900 €
6225	Indemnités comptable & régisseur	4 000 €			4 000 €
6226	Honoraires	41 000 €			41 000 €
6227	frais d'actes, de contentieux	2 500 €			2 500 €
6228	divers	16 500 €			16 500 €
6231	Annonces & insertions	19 000 €			19 000 €
6232	Fêtes & cérémonies	39 600 €	33 350 €		72 950 €
6236	Catalogues & imprimés	1 000 €	2 000 €		3 000 €
6238	Frais divers de publicité	5 500 €			5 500 €
6247	transports collectifs	28 142 €			28 142 €
6251	voyages & déplacements	5 000 €			5 000 €
6257	réceptions	19 500 €			19 500 €
6261	Frais affranchissement	11 230 €			11 230 €
6262	Frais de télécommunications	38 000 €			38 000 €

6281	Concours divers	3 500 €			3 500 €
6282	frais de gardiennage	2 000 €			2 000 €
62848	autres prestations	13 000 €			13 000 €
6288	autres services	4 800 €			4 800 €
63512	Taxes foncières	10 000 €			10 000 €
637	Autres impôts, taxes et vers.assimil.	5 000 €			5 000 €
012	Charges personnel & frais assimilés	3 656 310 €	0 €	0 €	3 656 310 €
6218	autres personnels extérieurs	2 410 €			2 410 €
6331	Versement transport	36 500 €			36 500 €
6332	Cotisations au FNAL	10 250 €			10 250 €
6336	cotisations CNFPT-CDG	36 000 €			36 000 €
6338	Autres impôts & taxes	6 500 €			6 500 €
64111	Personnel titulaire- Rémunération principale	1 788 000 €			1 788 000 €
64112	NBI- Supplément familial de traitement, indem.résidence	72 500 €			72 500 €
64118	autres indemnités	295 000 €			295 000 €
64131	Personnel non titulaire-rémunération principale	356 000 €			356 000 €
64168	Autres	11 000 €			11 000 €
6451	URSSAF	415 600 €			415 600 €
6453	Cotisations caisses retraite	510 000 €			510 000 €
6454	ASSEDIC	25 500 €			25 500 €
6455	Cotisations assurances du personnel	75 000 €			75 000 €
6457	cotisations sociales liées à l'apprentissage	200 €			200 €
6475	Médecine du travail	5 350 €			5 350 €
6488	Autres charges	2 500 €			2 500 €
64832	Fonds de compensation CPA	8 000 €			8 000 €
65	Autres charges de gestion courante	432 676 €	31 825 €	0 €	464 501 €
6531	indemnités élus	106 575 €			106 575 €
6532	frais mission des élus	1 500 €			1 500 €
6533	cotisations retraite des élus	5 329 €			5 329 €
6535	formation des élus	2 665 €			2 665 €
65372	cotisation au fond de financement de fin de mandat				0 €
6554	cotisations organisme de regroupement (démoustication)	6 000 €	825 €		6 825 €
6555	contributions CNFPT	28 500 €	1 000 €		29 500 €
6658	autres dépenses obligatoires		30 000 €		
657362	CCAS	57 000 €			57 000 €
6574	Subv fonct assoc & pers.privées	225 107 €			225 107 €
66	Charges financières	727 321 €	13 486 €	0 €	740 807 €
66111	intérêts réglés à l'échéance	720 559 €	-51 366 €		669 193 €
66112	ICNE rattachés	-23 238 €	21 384 €		-1 854 €
6615	Intérêts c/courant, dépôts	30 000 €			30 000 €
668	autres charges financières		43 468 €		43 468 €

67	Charges exceptionnelles	5 900 €	0 €	0 €	5 900 €
6714	Bourses et prix	3 400 €			3 400 €
673	titres annulés	2 500 €			2 500 €
O42	Opérations d'ordre entre sections	86 892 €	0 €	0 €	86 892 €
675	valeurs comptables des immo.cédées				0 €
676	différence sur réalisations				0 €
6811	immo.incorporelles & corporelles	86 892 €			86 892 €
68	Dotation aux amortissements	0 €	0 €	0 €	0 €
6815	prov. Risques & charges exploit.				0 €
O14	Atténuation de produits	143 845 €	-5 706 €	0 €	138 139 €
73961	Reversement agglo	99 445 €			99 445 €
73982	SRU	44 400 €	-5 706 €		38 694 €
o23	Virement de la section d'investissement	136 444 €	0 €	0 €	136 444 €
O23	Virement section investissement	136 444 €			136 444 €
OO2	Résultat reporté	0 €	218 300 €	0 €	218 300 €
oo2	Résultat reporté		218 300 €		218 300 €

	RECETTES de FONCTIONNEMENT	7 431 810 €	243 255 €	0 €	7 675 065 €
O13	Atténuation de charges	90 000 €	0 €	0 €	90 000 €
6419	rembt. Rémun.personnel	90 000 €			90 000 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	481 240 €	0 €	0 €	481 240 €
7011	vente d'eau	60 000 €			60 000 €
70311	concessions cimetière	72 000 €			72 000 €
70388	autres redevances & recettes	6 405 €			6 405 €
7062	Redev.& droits des serv.caractère culturel	57 835 €			57 835 €
70632	Redev. & droits des serv.loisirs	100 000 €			100 000 €
7066	Redev. & droits des serv.sociaux	165 000 €			165 000 €
7067	Redev. & droits des serv.périscolaires & enseignement	4 000 €			4 000 €
70872	rembt frais par budgets annexes	13 000 €			13 000 €
70878	Ventes marchandises autres redevables	2 000 €			2 000 €
7088	Autres produits d'activités annexes	1 000 €			1 000 €
o42	Opérations d'ordre entre sections	90 000 €	0 €	0 €	90 000 €
722	Immobilisations corporelles	90 000 €			90 000 €
73	Impôts & taxes	4 819 103 €	236 406 €	0 €	5 055 509 €
7311	Contributions directes	4 252 603 €	36 111 €		4 288 714 €
7328	autres reversements fiscalité	18 000 €			18 000 €
7343	taxes sur les pylones électriques	1 200 €			1 200 €
7351	Taxe sur l'électricité	220 000 €			220 000 €
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	325 000 €			325 000 €
73681	Taxes/emplacements publicitaires	2 300 €			2 300 €
7388	autres taxes (terrains devenus constructibles)		200 295 €		200 295 €

74	Dotations & participations	1 749 967 €	6 849 €	0 €	1 756 816 €
7411	Dotations forfaitaires (DGF)	880 700 €	18 006 €		898 706 €
74121	Dotation solidarité rurale	58 187 €			58 187 €
74125	dotations péréquation	197 050 €			197 050 €
745	Dotation spéciale instituteurs	2 751 €			2 751 €
74718	autres	1 500 €			1 500 €
7473	Subv. Département	6 000 €			6 000 €
7478	autres organismes	450 000 €			450 000 €
74833	Etat- Compensation taxe professionnelle	14 150 €	-2 058 €		12 092 €
74834	Compensation taxes foncières	32 854 €	-1 340 €		31 514 €
74835	Compensation exonération taxe d'habitation	106 775 €	-7 759 €		99 016 €
					0 €
75	Autres produits & gestion courante	201 500 €	0 €	0 €	201 500 €
752	Revenus des immeubles	125 000 €			122 750 €
7551	excédent des budgets annexes (eau) Redevance versée par fermiers ou concessionnaires	70 000 €			70 000 €
757		6 500 €			6 500 €
76	Produits financiers	0 €	0 €	0 €	0 €
762	revenus valeurs mob. Placement				0 €
768	Autres produits financiers		0 €		0 €
77	Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0 €
775	produits de cessions d'immo				0 €
7788	Autres reprises excédents				0 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0 €	0 €	0 €	0 €
7875	Reprises sur prov. Risques & charges exceptionnels				0 €
7876	Repises sur prov. Dépréciations exceptionnelles				0 €
79	Transferts de charges	0 €	0 €	0 €	0 €
		0 €			0 €
	Chapîtres codifiés	0 €	0 €	0 €	0 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		0 €		0 €
	Report résultat d'investissement (L 2311.6)				
INVESTISSEMENT					

024 - PRODUITS DES CESSIIONS D'IMMOBILISATION					
	DEPENSES	0 €	0 €	0 €	0 €
					0 €
					0 €
	RECETTES	429 010 €	0 €	0 €	429 010 €
O24	ventes de terrains	429 010 €			429 010 €
					0 €

OPERATIONS NON AFFECTEES					
	DEPENSES	3 859 548 €	-141 973 €	0 €	3 717 575 €
001	solde d'exécution				0 €
1641	capital des emprunts	1 209 548 €	-171 973 €		1 037 575 €
166	remboursement anticipé emprunts	2 500 000 €			2 500 000 €
16878	autres établissements				0 €
2031	Frais d'études	60 000 €	20 000 €		80 000 €
2111	Terrains nus		8 700 €		8 700 €
2118	autres terrains		1 300 €		1 300 €
2128	autres constructions (travaux en régie)				0 €
2135	Installations générales, agenc. (travaux en régie)	90 000 €			90 000 €
2152	Installations de voirie (travaux en régie)				0 €
2188	autres immos corporelles				0 €
2313	immos en ours				0 €
	RECETTES	5 895 306 €	1 224 393 €	0 €	7 119 699 €
001	solde exécution		1 352 095 €		1 352 095 €
O21	autofinancement prévisionnel	136 444 €			136 444 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				0 €
10222	FCTVA	640 000 €			640 000 €
10223	TLE	620 000 €			620 000 €
10228	Autres fonds globalisés				0 €
1341	DGE				0 €
1343	PAE	303 834 €	-127 702 €		176 132 €
1641	Emprunts en euros	1 608 136 €			1 608 136 €
166	Refinancement de dette	2 500 000 €			2 500 000 €
192	plus-value cession immo				0 €
28031	amort frais études	3 712 €			3 712 €
2805	Concessions & droits similaires	1 417 €			1 417 €
28128	autres aménagements de terrains	767 €			767 €
28135	amort. Construct. & instal. Gén	362 €			362 €
28138	amort.autres construct.	275 €			275 €
281578	Autres mat. Voirie	1 134 €			1 134 €
28158	autres mat. Techniques	9 945 €			9 945 €
28182	matériel de transport	2 770 €			2 770 €
28183	matériel de bureau informatique	1 586 €			1 586 €
28184	meublier	20 025 €			20 025 €
28188	autres immos & amort	44 899 €			44 899 €

OP 28 - TRAVAUX MARTINET					
	DEPENSES	0 €	0 €	0 €	0 €
2031	VRD	0 €			0 €
2318	autres immos corporelles				0 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
1321	Subv Etat				0 €
2111	Terrains nus				0 €

OP 60 - AMENAGEMENT d'un CENTRE VILLE					
	DEPENSES	0 €	0 €	0 €	0 €
2031	études				0 €
2313	immos en cours constructio,				0 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
1343	PAE				0 €
2115	terrains nus				0 €

OP 61 - LES THERMES					
	DEPENSES	0 €	83 277 €	83 277 €	83 277 €
2031	Frais études		19 506 €	19 506 €	19 506 €
2313	immos en cours construction,		7 522 €	7 522 €	7 522 €
2318	autres immos		56 249 €	56 249 €	56 249 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
1325	Subvention Agglo				0 €
2115	Terrains nus				0 €

OP 74 - MAISON LE PETIT PRINCE ST EXUPERY					
	DEPENSES	1 000 000 €	396 124 €	396 124 €	1 396 124 €
2031	frais études		116 376 €	116 376 €	116 376 €
2313	immos en cours constructio,	1 000 000 €	279 748 €	279 748 €	1 279 748 €
	RECETTES	954 550 €	0 €	0 €	954 550 €
1321	Subv Etat	13 000 €			13 000 €
1323	Subv.Département	24 500 €			24 500 €
1325	groupements de collectivités	130 000 €			130 000 €
1328	subv autres organismes	787 050 €			787 050 €
16878	prêt autres organismes				0 €

OP 88 - CAUNELLES					
	DEPENSES	0 €	0 €	0 €	0 €
2031	frais études				0 €
2313	immos en cours				0 €

	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
1323	Subv Département	0 €			0 €
16878	autres dettes-autres organismes				0 €

OP 93 - PAE rue des PATTES					
	DEPENSES	312 950 €	468 196 €	468 196 €	781 146 €
2031	frais études		98 796 €	98 796 €	98 796 €
2033	frais insertion		1 000 €	1 000 €	1 000 €
2111	terrains nus		30 000 €	30 000 €	30 000 €
2313	immos en cours construction,	312 950 €	338 400 €	338 400 €	651 350 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
1333	P.A.E.				0 €
2115	terrains nus				0 €

OP 95 - VOIRIE 2008					
	DEPENSES	0 €	0 €	0 €	0 €
2033	frais insertion				0 €
2315	immos en cours				0 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
1321	Subvention Etat				0 €
1328	Subvention autres organismes				0 €

OP 96 - BATIMENTS 2008					
	DEPENSES	0 €	9 000 €	75 995 €	9 000 €
21312	Bâtiments scolaires			21 500 €	0 €
21318	Autres bâtiments publics			15 109 €	0 €
2135	Installations générales		9 000 €	39 386 €	9 000 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
1321	Etat				0 €
1323	Département				0 €

OP 97 - ENVIRONNEMENT 2008					
	DEPENSES	0 €	0 €	0 €	0 €
2031	frais études				0 €
2128	agencements & aménagements				0 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
192	différence sur réalisation d'immo				0 €
2115	Terrains nus				0 €

OP 98 - MEDIATHEQUE TH. MONOD					
	DEPENSES	461 027 €	409 769 €	324 023 €	870 796 €
2031	frais études			324 023 €	0 €

2313	Immos en cours - Constructions	461 027 €	409 769 €		870 796 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
		0 €			0 €
		0 €			0 €

OP 99 AMENAGEMENT de la zone de NAUSSARGUES

	DEPENSES	0 €	0 €	0 €	0 €
2031	frais études				0 €
2188	autres immo				0 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
					0 €
					0 €

OP 100 MATERIEL 2009

	DEPENSES	191 355 €	0 €	0 €	191 355 €
205	Concessions et droits similaires	3 000 €			3 000 €
2184	Mobilier	22 500 €			
2188	immos divers	165 855 €			165 855 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
1321	Subvention Etat				0 €
					0 €

OP 101 VOIRIE 2009

	DEPENSES	971 326 €	0 €	0 €	971 326 €
2116	Cimetières	60 000 €			60 000 €
2033	Frais d'insetion	10 000 €			10 000 €
2318	Immos en cours	901 326 €			901 326 €
	RECETTES	940 €	0 €	0 €	940 €
1325	groupements de collectivités	940 €			940 €
					0 €

OP 102 BATIMENT 2009

	DEPENSES	293 600 €	0 €	0 €	293 600 €
21312	bâtiments scolaires	75 000 €			75 000 €
21318	autres bâtiments	218 600 €			218 600 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
					0 €
2115	Terrains nus				0 €

OP 103 DVPT DURABLE 2009

	DEPENSES	190 000 €	0 €	0 €	190 000 €
2031	frais études				0 €

2128	agencements & aménagements	190 000 €			190 000 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
		0 €			0 €
		0 €			0 €

RECAPITULATIF				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 431 810 €	243 255 €	- €	7 675 065 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 431 810 €	243 255 €	- €	7 675 065 €
SOLDE	0	0	0	0
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 279 806 €	1 224 393 €	1 347 615 €	8 504 199 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 279 806 €	1 224 393 €	- €	8 504 199 €
SOLDE	0	0	-1 347 615 €	0
SOLDE GLOBAL	0	0	-1 347 615 €	0

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET, à la majorité (six contre).

X - RECUPERATION d'EAU de PLUIE – Aide Communale

Rapporteur : Madame GAUZY-CHABLE

Par délibération du 21 avril 2008, le Conseil municipal fixait les conditions de versement de l'aide communale pour l'acquisition par les particuliers de récupérateur d'eau de pluie.

Au bout d'une année d'expérience, il s'avère nécessaire de modifier les critères de versement qui seraient désormais les suivants :

- Une seule aide par foyer dans une période de cinq ans
- 50% du montant H.T. de la fourniture de la ou des cuve(s), plafonnée à 600 € H.T., dans le cadre d'une enveloppe annuelle fixée à 10 000 € pour 2009
- Sur demande acceptée préalablement, par écrit, et ensuite sur présentation d'une facture acquittée

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame GAUZY CHABLE, à l'unanimité des suffrages.

XI - ALIENATION de BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur COMBE

Lors d'une réunion le 18 décembre 2008, M. TOMAS, Président de « La Cyprière » nous faisait part du désir du conseil d'administration de la Cyprière de réaliser autour de la maison de retraite un « pôle gérontologique » et de son intention d'acquérir les locaux de la crèche actuelle, dès le déménagement de cette dernière à Courpouyran.

Cette proposition correspondant aux intentions affichées par la municipalité pour ce secteur, compte-tenu de l'avancement des travaux de la nouvelle crèche municipale, et au vu de l'estimation des domaines (en date du 16 février 2009), il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à passer avec « La Cyprière » où tout autre entité s'y rapportant un compromis pour la vente des locaux de la crèche actuelle sise avenue de la Plaine, cadastrée BM n°377p, pour une emprise de 1049 m²
- De préciser que la prise de possession des lieux ne pourra avoir lieu qu'après le transfert de la crèche dans ses nouveaux locaux
- De dire que cette vente aura lieu moyennant la somme de trois cent mille euros H.T. (300 000 € H.T.)
- De dire que les frais d'acte et de bornage seront à la charge exclusive de l'acquéreur
- De charger SCP Notaires Associés VILLEMEN Patrick, NOUGUIER Jean-Luc et RIBAUD Luc à Montpellier - 8 bis Ledru Rollin - de la rédaction dudit acte

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

XII - CESSION DE TERRAIN - PARTIE DES PARCELLES CH 148 – CI 8

Rapporteur : Monsieur COMBE

M. Thierry DRU et M. MARTINEZ, ont fait savoir à la commune qu'ils souhaitaient acquérir une partie des parcelles cadastrées CH 148 et CI 8 qui font partie du domaine privé de la commune. Cette acquisition ayant pour but d'améliorer leur confort.

Cette partie de terrain ne présente pas un intérêt majeur pour la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- céder à M. Thierry DRU, un terrain d'une superficie de 124 m² environ, à extraire de la parcelle cadastrée CH 148
- céder à M. MARTINEZ, un terrain d'une superficie de 120 m² environ, à extraire de la parcelle cadastrée CH 148
- conclure ces cessions au prix de 8 €/m² (estimation des domaines)
- dire que tous les frais afférents à ces cessions seront à la charge des acquéreurs

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

XIII - ACQUISITION DE LA PARCELLE BL 149

Rapporteur : Monsieur COMBE

Il est rappelé que par délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2006, le Conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à procéder à l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles suivantes :

- BL 153 pour 860 m².
- BL 18 pour 95 m².
- BL 151 pour 167 m².
- BL 144 pour 314 m².
- BL 143 pour 142 m².
- BL 140 pour 145 m².
- BL 139 pour 185 m².

Toutefois, la parcelle BL 149 pour 334 m² a été oubliée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'acquérir, à titre gratuit, la parcelle BL 149 pour 334 m².
- de dire que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge des acquéreurs.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

XIV - CESSION DE TERRAINS

Rapporteur : Monsieur COMBE

Il est rappelé que par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2008 le Conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à procéder au déclassement du domaine public communal, après enquête publique et avis favorable du Commissaire Enquêteur, des terrains au droit des parcelles :

- BI 149 pour 61 m².
- BI 148 pour 84 m².
- BI 134 et 135 pour 121 m².

- l'estimation des domaines fixe le prix de vente à 25 €/m².

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- De céder à Mr et Mme ESCADA une parcelle de 61 m² pour un montant de 1525 €
- De céder à Mr et Mme OLTRA une parcelle de 84 m² pour un montant de 2100 €
- De céder à Mr et Mme SERGENT une parcelle de 109 m² pour un montant de 2725 €
- de dire que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge des acquéreurs.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE, à l'unanimité des suffrages.

XV - CESSION DE TERRAIN - PARTIE DE LA PARCELLE CB 115

Rapporteur : Monsieur COMBE

M. BARRAL, a fait savoir à la commune qu'il souhaitait acquérir une partie de la parcelle cadastrée CB 115 qui fait partie du domaine privé de la commune.

Cette acquisition ayant pour but d'améliorer leur confort.

Cette partie de terrain ne présente pas un intérêt majeur pour la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- céder à M. BARRAL, un terrain d'une superficie de 81 m² environ, à extraire de la parcelle cadastrée CB 115
- conclure cette cession au prix de 12 €/m² (estimation des domaines)
- dire que tous les frais afférents à ces cessions seront à la charge des acquéreurs

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE, à l'unanimité des suffrages.

XVI - REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS Projet Secteur MARCO POLO

Rapporteur : Monsieur COMBE

Il est rappelé au Conseil municipal l'importance que représente pour la Commune l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Marco Polo. Afin de permettre sa réalisation, il est demandé au Conseil municipal de mettre en œuvre une procédure de révision simplifiée du P.O.S, et d'en définir les modalités de concertation.

* * *
* *

Objet : - Révision simplifiée du POS dans le secteur de Courpouyran (Marco-Polo)
- Articles L 300-2, L 123-19 et R 123-21-1 du Code de l'urbanisme

Il est rappelé au Conseil municipal :

- que le projet d'aménagement du secteur de Marco-Polo est prévu au SCOT de l'agglomération de Montpellier approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 17/02/2006.
- Que la réalisation de cette opération doit permettre à la commune :
 - De répondre aux objectifs de croissance urbaine fixés au PLH et au SCOT.
 - De répondre aux objectifs de logements sociaux fixés par la loi SRU.
 - De structurer par une opération d'aménagement cohérente et maîtrisée, l'entrée de la commune.

Compte tenu des délais en vigueur pour l'approbation du PLU, de l'intérêt de réaliser rapidement les logements sociaux dont la commune doit justifier en application de la loi SRU, il est apparu préférable de recourir à la procédure de révision simplifiée prévue aux articles L 123-19 et R 123-21-1 du Code de l'Urbanisme.

Il est aussi précisé au Conseil municipal :

- Que ce projet est prévu au PADD du POS/PLU en cours de révision et conforme à lui.
- Que ce projet sera repris, dans les mêmes termes, dans le cadre de l'actuelle révision du POS/PLU.

En ce qui concerne les modalités de la concertation spécifique à cette procédure, il est proposé au Conseil municipal de reprendre celles reprises ci-dessous :

- o Publication intégrale de la présente délibération à la rubrique des annonces légales du journal « Midi Libre », sur le site internet de la commune, et affichage pendant un mois en mairie.
- o Ouverture d'un dossier de concertation en mairie, avec mise à disposition du public de l'ensemble des études relatives à ce dossier.
- o Mise à disposition en mairie d'un dossier explicatif du projet
- o Ouverture d'un registre de concertation destiné aux observations du public.
- o Permanence de l'adjoint à l'urbanisme pour recevoir les personnes intéressées.
- o Réunion de la commission extra-municipale de concertation déjà saisie de la concertation sur le projet de PLU.
- o Réunion d'examen conjoint du projet de révision simplifiée avec l'ensemble des personnes publiques associées, conformément à l'article L 123-13-8^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme
- Enfin il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la révision simplifiée et à signer tout contrat, avenant ou marché de prestations intellectuelles ou de service, nécessaires à cette révision.

Le Conseil municipal est aussi informé :

- Qu'à l'issue de la phase préalable de concertation, le Conseil municipal dressera le bilan de cette concertation et en délibèrera.
- Que ce bilan de concertation pourra intervenir à l'occasion de la délibération d'approbation de la révision simplifiée (art. R 123-21-1 du Code de l'urbanisme).
- Que préalablement à l'organisation de l'enquête publique, une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées aura lieu en mairie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE, à La majorité (six contre).

XVII - DELIBERATION MODIFICATIVE COMPLETANT LA DELIBERATION DU 2/02/2009 RELATIVE A LA REVISION SIMPLIFIEE DU SECTEUR DE LA ZAC DE CAUNELLES

Rapporteur : Monsieur COMBE

Objet : - Révision simplifiée du POS dans le secteur de la ZAC de Caunelles
- délibération modificative complétant la délibération du 2/02/2009
- Articles L 300-2, L 123-19 et R 123-21-1 du Code de l'urbanisme

Il est rappelé au Conseil municipal :

- que le projet d'aménagement du secteur de Caunelles est prévu au SCOT de l'agglomération de Montpellier approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 17/02/2006.
- Que le dossier de création de la ZAC de Caunelles a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20/11/2006.
- Que l'aménageur de cette opération a été désigné en date du 25/06/2007.
- Que la réalisation de cette opération doit permettre à la commune :
 - De répondre aux objectifs de croissance urbaine fixés au PLH et au SCOT.
 - De répondre aux objectifs de logements sociaux (30% du programme de la ZAC) fixés par la loi SRU.
 - D'organiser l'adéquation dans le temps relatifs à la 3^{ème} ligne de tramway lancés par la TAM et l'Agglomération de Montpellier avec la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC en privilégiant un mode de transport collectif, associé dans la ZAC à des circulations douces (vélos et circulation piétonne).
 - De réaliser de nombreux équipements publics dont bénéficieront, outre les futurs habitants de la zone, l'ensemble des habitants de la commune, spécialement les associations sportives.
 - De structurer par une opération d'aménagement cohérente et maîtrisée, l'entrée Nord de la commune et d'organiser sa trame urbaine en continuité de l'existant, en limite de la commune de Montpellier.

Compte tenu des délais en vigueur pour l'approbation du PLU, de la nécessité de coordonner dans le temps l'aménagement du secteur de Caunelles avec la réalisation par la TAM et l'agglomération de Montpellier des travaux de la 3^{ème} ligne de tramway, de l'intérêt de réaliser rapidement les logements sociaux dont la commune doit justifier en application de la loi SRU, et de bénéficier rapidement des équipements publics prévus dans le programme de la ZAC, il est apparu préférable de recourir à la procédure de révision simplifiée prévue aux articles L 123-19 et R 123-21-1 du Code de l'Urbanisme.

Il est aussi précisé au Conseil municipal :

- Que ce projet est prévu au PADD du POS/PLU en cours de révision et conforme à lui.
- Que ce projet sera repris, dans les mêmes termes, dans le cadre de l'actuelle révision du POS/PLU.
- En ce qui concerne les modalités de la concertation spécifique à cette procédure, il est proposé au Conseil municipal de reprendre celles déjà mentionnées dans la délibération du 2/02/2009, soit :
- Publication intégrale de la présente délibération à la rubrique des annonces légales du journal « Midi Libre », sur le site internet de la commune, et affichage pendant un mois en mairie.
- Ouverture d'un dossier de concertation en mairie, avec mise à disposition du public de l'ensemble des études relatives à ce dossier.
- Ouverture d'un registre de concertation destiné aux observations du public.
- Permanence de l'adjoint à l'urbanisme pour recevoir les personnes intéressées.
- Réunion de la commission extra-municipale de concertation déjà saisie de la concertation sur le projet de PLU.

Enfin le Conseil municipal est informé :

- Qu'à l'issue de la phase préalable de concertation, le Conseil municipal dressera le bilan de cette concertation et en délibèrera.
- Que ce bilan de concertation pourra intervenir à l'occasion de la délibération d'approbation de la révision simplifiée (art. R 123-21-1 du Code de l'urbanisme).
- Que préalablement à l'organisation de l'enquête publique, une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées aura lieu en mairie.

Le procès-verbal de cette réunion ainsi que l'étude d'impact de la ZAC seront joints au dossier de l'enquête publique.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu la délibération du 2/02/2009.

Vu la délibération du 20/11/2006 ayant approuvé le dossier de création de la ZAC de Caunelles.

Vu le SCOT approuvé de l'agglomération de Montpellier et le PLH.

Vu le projet de réalisation par la TAM et l'Agglomération de Montpellier de la troisième ligne de tramway en ce qui concerne son tracé sur la commune de Juvignac.

Vu la loi SRU, notamment son article 55.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-19, L 300-2 et R 123-21-1

De décider

Article 1 :

La délibération du 2/02/2009 prescrivant la révision simplifiée du secteur de Caunelles est complétée et modifiée par la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération accompagnée de la délibération du 2/02/2009 sera :

- adressée en lettre RAR pour examen conjoint et avis à :
 - M. le Préfet de l'Hérault, Préfet de Région (examen conjoint)
 - M. le Président du Conseil Régional (examen conjoint)
 - M. le Président du Conseil Général (examen conjoint)
 - M. le Président de la CCI (examen conjoint)
 - M. le Président de la Chambre des Métiers (examen conjoint)

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture (avis et examen conjoint)
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier (compétence transport et PLH : examen conjoint)
- M. le Président de l'EPCI chargé du SCOT (agglomération de Montpellier : examen conjoint)
- M. le Président du Centre Régional de la propriété forestière (avis)
- M. Le Président de l'Institut National de l'origine et de la qualité (avis)

- publiée :

- A la rubrique des annonces légales du journal « le Midi-Libre »
- Sur le site Internet de la commune
- Au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du CGCT
- Par affichage pendant un mois en mairie

Chacune de ces modalités de publicité mentionnera que le dossier peut être librement consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Article 3 :

La présente délibération et celle jointe du 2/02/2009 seront transmises au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (six contre).

XVIII - AUTORISATIONS D'URBANISME – INSTRUCTION TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur COMBE

L'article R. 423-15 du code de l'urbanisme offre la possibilité pour les communes de confier par convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à un service extérieur.

Le conseil municipal peut décider de déléguer, par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à une collectivité territoriale, à un groupement de collectivités territoriales ou au service de l'état dans le département.

L'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services. Cet article permet ainsi la création, au sein d'une communauté d'agglomération de services « mixtes », tel qu'un service mixte d'urbanisme intervenant à la fois pour le compte de la communauté pour ses propres compétences (SCOT et/ou schéma de secteur, ZAC d'intérêt communautaire, etc.), et pour celles des communes membres (ADS) qui le souhaiteraient. Une convention entre les communes et l'EPCI fixe les modalités de cette mise à disposition.

Aussi est-il demandé au conseil municipal :

- de confier, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à la communauté d'agglomération de Montpellier
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention dont le projet est repris ci-dessous

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Montpellier représentée par son Président Georges FRECHE, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu de la délibération n°..... du Conseil de Communauté du

D'UNE PART,

ET

La Commune de représentée par son Maire, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'assistance technique qu'apporte la Communauté d'Agglomération de Montpellier à la Commune, pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, relevant de la compétence communale.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention concerne l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés par le Maire au nom de la Commune sur son territoire, soit:

- les permis de construire,
- les permis d'aménager,
- les permis de démolir,
- les déclarations préalables,
- les certificats d'urbanisme.

La convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à savoir de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, à la rédaction du projet de décision.

ARTICLE 3 : MISSIONS ASSUREES PAR LA COMMUNE

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence, la Commune :

- reçoit le public et assure son information ;
- vérifie la présence et la qualité des pièces constituant le dossier de demande à partir de l'imprimé CERFA « bordereau de dépôt de pièces jointes »;
- fait compléter de manière informelle le dossier par le pétitionnaire au moment de son dépôt en mairie, si la personne chargée de réception de ces dossiers s'aperçoit sur le champ d'oublis grossiers tels que demande non signée, absence de plan masse, de photographies etc... ;

- enregistre le dossier sur le logiciel et affecte un numéro d'enregistrement conforme aux arrêtés ministériels en vigueur au moment du dépôt de la demande ;
- accuse réception de la demande ou donne décharge du dépôt de la demande ou de la déclaration et tamponne chaque pièce du dossier avec le numéro et la date de dépôt ;
- procède à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande, lorsque cet affichage est requis, dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la demande et durant toute l'instruction de celle-ci ;
- conserve un exemplaire de la demande ou de la déclaration ainsi que le dossier qui l'accompagne ;
- transmet, **dans la semaine suivant le dépôt**, au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine un exemplaire du dossier lorsque la demande porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou sur un immeuble adossé à un immeuble classé, ou lorsque la décision est subordonnée à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France;
- transmet au Préfet un exemplaire supplémentaire du dossier lorsque celui-ci se situe dans un site classé ou une réserve naturelle;
- transmet à la Communauté d'Agglomération de Montpellier les autres exemplaires de la demande avec toutes les pièces du dossier dans le délai **maximum d'une semaine** à compter du dépôt de la demande ou de la déclaration en mairie. Passé ce délai, le service instructeur n'étant plus en mesure d'assurer sa mission dans les délais réglementaires retournera la demande non traitée à la commune ;
- donne à la Communauté d'Agglomération de Montpellier toutes les instructions nécessaires pour l'exécution des tâches citées à l'article 4 de la présente convention, notamment des informations précises sur les équipements desservant le terrain et sur l'insertion du projet dans son environnement, ainsi que toute information sur les actes antérieurs qui auraient pu être délivrés sur la parcelle.
Cette fiche de renseignement comprenant également l'avis du maire sur le dossier (favorable – défavorable – favorable avec prescription – sursis à statuer) est transmise à la Communauté d'Agglomération de Montpellier le plus rapidement possible et dans un délai maximum de **10 jours** à compter de la réception de la demande.
- pour les certificats d'urbanisme demandés par un tiers, assure l'information du propriétaire du terrain ;
- statue sur la demande par arrêté, vise chacune des pièces « vue pour être annexée à l'arrêté n° du », notifie sa décision au demandeur par lettre recommandée avec avis de réception, procède à son affichage en Mairie (que la décision soit expresse ou tacite) et adresse une copie au Préfet au titre du contrôle de légalité et en vue de l'établissement des statistiques ;
- transmet une copie de l'arrêté signé à la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- en cas d'autorisation tacite transmet sans délai au Préfet le dossier et les pièces d'instruction en l'état ;
- dans le respect des dispositions législatives et réglementaires (loi de 1978 sur la communication des documents administratifs), la commune assure la communication des documents relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme à toute personne qui en fait la demande;
- reçoit les déclarations d'ouverture de chantier, les enregistre dans le logiciel et adresse copie au Préfet en vue de l'établissement des statistiques;
- accuse réception ou donne décharge du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et de conformité de travaux et les enregistre dans le logiciel ;

- s'assure de la délivrance des certificats de conformité ;
- délivre les certificats d'achèvement de travaux dans les lotissements et en adresse copie au Préfet et à la Communauté d'Agglomération ;
- instruit et délivre les notes de renseignements d'urbanisme.

ARTICLE 4 : MISSIONS ASSUREES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de compétence communale visés à l'article 2 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération de Montpellier assure au nom de la Commune les missions suivantes :

- procède à l'examen technique du dossier au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré ;
- vérifie le caractère complet du dossier et s'il est incomplet, invite le demandeur à la compléter par courrier adressé dans le mois qui suit le dépôt de la demande ou de la déclaration, et adresse copie de cette lettre à la Commune;
- lorsque le dossier est complet et qu'il nécessite une consultation de service modifiant le délai de base d'instruction, fait connaître au demandeur, dans le mois qui suit le dépôt de la demande initiale ou des pièces complémentaires, la date avant laquelle, compte tenu des délais réglementaires d'instruction, la décision devra lui être notifiée ;
- recueille auprès des personnes publiques, services et commissions intéressées par le projet, les accords, avis ou décisions prévus par les lois et règlements en vigueur, notamment auprès des services habilités à demander que soient prescrites des contributions financières ;
- rédige le projet de décision initial et ses éventuelles évolutions (modificatif, transfert, prorogation, annulation) et l'adresse au Maire accompagné le cas échéant d'un rapport explicatif ;
- instruit les demandes de certificats d'urbanisme et propose les réponses conformes à la réglementation en vigueur à la signature du Maire ;
- informe en permanence le Maire ou ses services, de tout élément de nature à modifier le déroulement de l'instruction, à provoquer un allongement du délai ou entraîner une décision négative, contraire à l'avis du maire ;

ARTICLE 5 : DELEGATION DE SIGNATURE

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes, désignés par le Président de la Communauté d'Agglomération. Les copies d'actes de procédures (délais de notification et pièces complémentaires) signés par délégation du Maire sont systématiquement adressées au Maire pour information.

ARTICLE 6 : CLASSEMENT – ARCHIVAGE

Les dossiers sont classés et archivés en commune.

La Communauté d'Agglomération gardera pendant 3 ans en archive un exemplaire du dossier complet des permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir, certificats d'urbanisme.

Les permis d'aménager seront conservés 10 ans.

ARTICLE 7 : RECEPTION DU PUBLIC

Selon le principe du « guichet unique », la commune assure la réception et l'information du public.

Le service Droit des Sols de la Communauté d'Agglomération pourra, à la demande expresse de la commune, recevoir, en sa présence et uniquement sur rendez vous, le pétitionnaire pour tout projet nécessitant une étude particulière.

ARTICLE 8 : DETERMINATION DE L'ASSIETTE ET LIQUIDATION DES TAXES D'URBANISME

L'article 317 septies A du Code général des impôts annexe II indique que la détermination de l'assiette et la liquidation des impositions dont la délivrance du permis de construire constitue le fait générateur, sont une mission d'Etat qui reste exercée par les services de l'Etat.

Il s'agit des taxes suivantes :

- ⑨ Taxe Locale d'Equipeement (TLE),
- ⑨ Taxe Départementale pour le financement des dépenses des Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement (TDCAUE),
- ⑨ Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS),
- ⑨ Versement pour dépassement du Plafond Légal de Densité le cas échéant (PLD).
- ⑨ Redevance d'archéologie préventive

Le projet de décision transmis à la commune par la Communauté d'Agglomération de Montpellier comportera la liste des taxes exigibles et leur montant prévisionnel.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition du service instructeur de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ne donne lieu à aucune participation financière en tant que telle, des communes.

Est à la charge de la commune l'équipement informatique permettant l'enregistrement et le suivi de l'instruction des dossiers (poste bureautique et logiciel de consultation des autorisations d'urbanisme).

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

La Communauté d'Agglomération de Montpellier apportera son assistance à la commune pour l'instruction des recours gracieux et administratifs portant sur les autorisations délivrées depuis la mise en place du service.

Recours gracieux :

La Commune aura en charge :

- conformément à l'article 1^{er} de la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens, d'accuser réception de toute demande formulée par un requérant,
- de transmettre à la Communauté d'Agglomération de Montpellier la lettre d'accusé de réception accompagnée du recours dans les 8 jours suivant son dépôt (délai de rigueur).

Contentieux administratif :

La commune transmettra à la Communauté d'Agglomération de Montpellier la demande de recours en matière de contentieux administratif dès réception en commune en cas de référé et dans les 8 jours suivant son dépôt pour un recours au fond, accompagné des preuves d'affichage et de transmission au contrôle de légalité de la décision attaquée.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier rédigera les notes et le cas échéant les mémoires. La rédaction de mémoire est subordonnée à la transmission d'une demande écrite par la commune. A noter, seule la commune, assistée éventuellement de l'avocat de son choix est autorisée à ester en justice pour son compte.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier ne sera pas tenue d'apporter son assistance lorsque :

- la décision contestée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur.
- le contentieux est généré par un dysfonctionnement de la Commune en ce qui concerne le suivi administratif des dossiers (notamment en cas de dépassement des délais réglementaires, de défaut dans la procédure de notification de la décision,...), et d'une manière générale en cas d'incompatibilité avec une mission assurée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

ARTICLE 11 : MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée, avec l'accord des deux parties, en fonction de l'évolution de la réglementation ou de contraintes liées à l'organisation des différentes missions.

ARTICLE 12 : RESILIATION – REGLEMENT DES LITIGES

En application de l'article R. 490-2 du code de l'urbanisme, la présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois.

Tout litige survenant de l'application de présente convention relève du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE, à l'unanimité des suffrages.

XIX - AVENANT N° 1 du lot 2 « VRD » et du lot 3 « Gros œuvre du MARCHE CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTI ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE »

Rapporteur : Monsieur BOUSSEREN

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n° 58 en date du 27/06/2008, il a autorisé Madame le Maire à signer le marché négocié des lots et tout acte s'y rapportant pour le marché «construction d'un centre multi accueil de la petite enfance»

Compte tenu des aléas techniques et aux adaptations nécessaires à la poursuite du chantier, à la demande du maître d'ouvrage, certaines prestations complémentaires doivent être réalisées pour la sécurisation du talus et de la voirie.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 avril 2009 et a émis un avis favorable sur :

- l'avenant n° 1 du lot 2 attribué à l'entreprise FOUGASSE d'un montant de 13 995 € H.T, qui a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires.
- l'avenant n° 1 du lot 3 attribué à l'entreprise CECCOTTI d'un montant de 8581,95 € H.T.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BOUSSEREN à l'unanimité des suffrages.

**XX - AVENANT N° 1 du MARCHÉ LOCATION ET MAINTENANCE DE LA FLOTTE
AUTOMOBILE**

Rapporteur : Monsieur BOISSEREN

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n° 109 en date du 15/12/2008, il a autorisé Madame le Maire à signer le marché des lots 2, 3, 4, 5 et tout acte s'y rapportant pour le marché «location et maintenance de la flotte automobile»

Compte tenu de l'absence d'offres pour les lots 1 « véhicules hybrides » et 6 « véhicules électriques », la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 avril 2009 et a émis un avis sur :

Suppression du cout « fourniture d'un véhicule de remplacement des véhicules en contrat location maintenance » soit une moins value mensuel de 626,93 €/mois soit 7 523,16 € TTC annuel, pour les lots 2, 3, 4 et 5

Avenant N°1 qui porte sur « véhicules diesel à énergie propre »

- **LOT 1** Soit 2 véhicules de direction pour un montant de loyer mensuel de 806,03 € TTC
- **LOT 6** Soit 3 véhicules utilitaires Atelier pour un montant de loyer mensuel de 1159,22 € TTC

Avec le jeu des moins et plus values l'Avenant N°1 présenté est d'un montant mensuel de 1338,32 € TTC soit 16 059,84 € TTC Annuel
(1159,22 € + 806,03 € - 626,93 €) x 12 mois

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BOISSEREN à l'unanimité des suffrages.

Madame le Maire lève la séance à 20H30.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Amélie VAN ELST

Danièle ANTOINE SANTONJA